

M 015/2020

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

SUIVI DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Considérant que

- le contrôle de l'utilisation des deniers publics revêt une haute importance ;
- les subventions octroyées à divers organismes représentent une part substantielle du budget communal ;
- la Ville de Lancy se doit de développer des outils de bonne gouvernance et de rendre des comptes régulièrement auprès de ses administrés ;

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. s'assurer que les associations et divers organismes (à l'exception des ménages privés) recevant une subvention communale remettent pour l'année en question leurs comptes et un rapport d'activité au Conseil administratif ;
2. mettre en place un contrôle de l'utilisation de l'ensemble des subventions (à l'exception de celles à destination des ménages privés), si nécessaire par sondage seulement pour les montants inférieurs à une certaine somme;
3. prévoir des mécanismes permettant l'assurance que les deux mesures précitées soient effectivement mises en œuvre, de manière uniforme entre les différents services.

Exposé des motifs :

Actuellement, l'usage lancéen diffère selon les services de l'administration, et il apparaît que certaines subventions peuvent être octroyées sans que des vérifications de leur utilisation effective ne soit effectuée a posteriori. Cela pose un problème de contrôle de l'utilisation qui est faite des deniers publics.

Afin de pouvoir procéder à ces vérifications, les comptes et rapports d'activité devraient être demandés à tous les organismes subventionnés, quels que soient les montants.

Il paraît pertinent d'éviter un contrôle exhaustif et systématique de toutes les subventions afin d'éviter une surcharge de travail comptable. En-dessous du montant de CHF 10'000, un mécanisme de vérification pourrait être mis en place, par exemple en examinant chaque année au moins 20% des comptes et rapports d'activités des organismes subventionnés, permettant un suivi complet sur cinq ans.

La catégorie subventions aux ménages privés devra elle être exclue de ce mécanisme, pour des raisons évidentes de protection des données.

Le groupe socialiste

Lancy, le 12 octobre 2020